



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/07/2024

ID : 081-200034056-20240730-D2024_97-DE



Séance du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - PRADELLES (Suppléante) - MM BAZART - BOUTIE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B..

N° 2024/97

**Objet : Economie : Lotissement Cabrilles - Vente à l'euro symbolique d'un terrain à la
Commune de St-Paul Cap de Joux
(Annule et remplace la délibération n°2024/67 du 18 juin 2024)**

Monsieur le Président présente le projet porté par la Commune de St-Paul Cap de Joux de création d'un sentier de promenade dans le secteur de Cabrilles.

Pour ce faire, il convient de détacher une bande de terrain au lotissement Cabrilles et le rétrocéder à la Commune de St-Paul Cap de Joux.

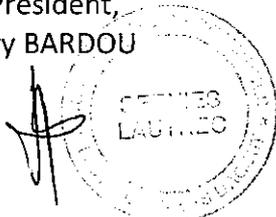
Suite au bornage réalisé par le géomètre-expert Christophe JALBAUD du Cabinet Valoris, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de vendre à l'euro symbolique, un terrain de 281 m² situé au fond du lotissement Cabrilles, à détacher de la parcelle, section A, n°1359 et portant le nouveau numéro, section A, n°1464, partie « d », comme sur le plan de bornage annexé en pièce jointe, à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à l'euro symbolique, de la nouvelle parcelle, section A, n°1464, détachée de la parcelle, section A, n°1359, d'une contenance totale de 281 m² pour la réalisation d'un sentier de promenade, ce qui entrainera l'abandon du droit de préemption sur ladite parcelle,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Bernard VIALA